

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame FALCON à Monsieur de BOISSIEU
Monsieur GRANJU à Madame SONNERY
Monsieur RIGAUD à Monsieur FABRE
Madame COULET à Monsieur GUEUR
Monsieur BECQUART à Monsieur FORTIN

ABSENTS :

Madame ARMAND
Madame ARBORE
Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Madame PONCET
Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

**2025.05.02 RÉGULARISATION COMPTABLE DU TRANSFERT D'ASSIETTE –
AMORTISSEMENT ET REPRISE EXCEPTIONNELLE SUR UN AN**

(Rapporteur : Monsieur FORTIN)
Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Par délibération n° DL25051PPA13 du 25 mai 2018, le Conseil Municipal, en vue de l'extension du Lycée de la Plaine de l'Ain, a accepté le transfert gratuit à la Région Auvergne-

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250916-DEL_2025_05_02-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025 |

Rhône-Alpes, de la propriété des parcelles sise lieu-dit « La Bretonnière » cadastrées section M n° 231, 232, 236, 239, 240, 241, 242, 355, 357, 359, 361, 363, 365, 367, 369, 371 et 373 pour une surface de 12 677 m² ainsi que des parcelles entières ou à prendre dans des terrains de plus grandes contenances cadastrées section AM n° 230, 344, 353, et 397 d'une surface totale de 10 536 m².

Par délibération n° 2023.03.20 du 23 juin 2023, le Conseil Municipal a modifié les termes du transfert figurant dans la délibération du 25 mai 2018 et dit que l'assiette à transférer était désormais constituée des parcelles sises lieu-dit « La Bretonnière » section AM n° 231, 232, 236, 23, 239, 240, 241, 242, 361, 363, 365, 367, 369, 371, 373, 397p, 447 et 453p pour une surface totale d'environ 9 961 m².

Par délibération n° 2024.02.11 du 5 avril 2024, et après intervention du cabinet de géomètres BROCAS-SOUNY, le Conseil Municipal complétait les termes de la délibération du 23 juin 2023 de sorte que les parcelles objet du transfert sont les parcelles cadastrées section AM 231, 232, 236, 238, 239, 240, 241, 242, 359p, 361p, 362p, 363p, 364p, 365, 366p, 367, 368p, 369, 370p, 371, 372p, 373, 397p, 447 et 453p.

Considérant que le géomètre a opéré un rassemblement des parcelles cédées à la Région en une seule sous la référence AM n° 472 pour une superficie totale de 9 929m². Les parcelles de la commune ayant également fait l'objet d'un rassemblement sous la référence AM n° 473 pour 12 562m² ;

Considérant que la commune a procédé aux écritures comptables de cession et les a imputées à la nature 204122 « *Subventions d'équipement versées à la Région* », pour un montant global de 112 778.29€ correspondant à la valorisation de la parcelle AM n° 472 ;

Considérant que la commune doit procéder à l'amortissement de ce transfert pour le montant de l'opération, il est proposé, à titre exceptionnel, d'appliquer un amortissement sur une durée d'un an ainsi que la reprise de ces amortissements sur le même exercice.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022.02.11 du 6 mai 2022 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance du **11 septembre 2025** a émis un **avis favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE PRENDRE ACTE** de la régularisation du transfert d'assiette du Lycée de la Plaine de l'Ain et de la sortie de l'actif des biens ;
2. **D'IMPUTER** la parcelle AM n° 472 transférée à la nature 204122 pour un montant de 112 778.29€ ;

3. **DE PROCÉDER** à l'amortissement exceptionnel de ce transfert sur une durée d'un an ;
4. **DE CONSTATER** la reprise de ces amortissements sur le même exercice.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 19 SEP. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance

